
**COMPTE RENDU et PV du BUREAU
de PAYS SEGALI COMMUNAUTE**

Séance du 30 juin 2022

Membres
24

Présents
18

Le trente juin deux mille vingt-deux à vingt heures à la mairie de Baraqueville, le bureau de Pays Ségali Communauté convoqués le 22 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Madame Karine CLEMENT, Présidente.

Etaient présents : ALCOUFFE Patrick, ARTUS Michel, BARBEZANGE Jacques, BESOMBES Yvon, BORIES André, BOUSQUET Pierre, CALMELS Bernard, CAZALS Claude, CLEMENT Karine, COSTES Michel, FRAYSSINHES Patrick, LACHET Jean, MAZARS David, MAZARS Jean-Pierre, VABRE François, VERNHES Nadine, VIALETES Jacky, WOROU Simon.

Absents excusés : AT André, ESPIE Gabriel, FABRE Jean-Marc, MOUYSSSET René, TARROUX Jean-Luc, (pouvoir donné à VIALETES J).

Absent : CARRIERE François

Secrétaire de séance : Monsieur VIALETES Jacky

Ordre du jour :

- Intervention de Monsieur Christian VERGNES ;
 - Convention avec Rodez Agglomération pour la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie à la ZA de Montvert ;
 - Convention avec la région pour le financement des travaux du tiers lieu de Baraqueville ;
 - Réactualisation du plan de financement (DSIL) : plan d'eau du val de Lenne et Espace Raymond Lacombe ;
 - Validation des règlements intérieurs des espaces de baignade ;
 - Bâtiment technique ZA de l'Issart – mise en place d'une servitude de passage et remboursement forfaitaire des fluides par le CD 12.
 - Information sur la résiliation du contrat de MO de Poux François – RAM de Baraqueville ;
 - Information sur la circulaire n°6338/SG du Premier Ministre relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;
 - Point sur les commissions et les travaux des vice-présidents (commission sport ; commission voirie...) ;
 - Questions diverses
-
- **Question à ajouter à l'ordre du jour :**
 - Avenant n°2 aux régies des piscines de Naucelle et Sauveterre
 - Convention de partenariat entre PSC et MFR de Naucelle

OBJET : Intervention de l'association Art et Savoir Faire

OBJET : Intervention du Centre Social et Culturel du Pays Ségali

OBJET : Convention avec la commune de Naucelle pour remboursement des entrées des agents communaux à la Piscine de Naucelle

Madame la Présidente expose que le conseil Municipal de Naucelle a décidé d'offrir à son personnel communal ainsi qu'à leur conjoint et leurs enfants à charge, les entrées à la piscine intercommunale de Naucelle.

Afin de prendre en compte cette demande, il convient d'établir une convention qui définira les modalités de cette mise en œuvre :

Principales caractéristiques de la convention :

- La commune de Naucelle fournira à la PCS le listing du personnel, conjoint et enfants autorisés à entrer à la piscine gratuitement ;
- PSC comptabilisera les entrées selon la répartition : adultes (+ de 18 ans) et jeunes (de 3 ans à 18 ans) ;
- La Mairie de Naucelle reversera à PSC le prix de ces entrées selon la ventilation des tarifs "abonnement adulte et jeunes" en vigueur et sur présentation d'une facture établie par la Communauté de Communes en fin de saison.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le bureau de PSC :

- valide la convention ci avant évoquée entre PSC et la Mairie de Naucelle et jointe à la présente délibération
- Charge Madame la Présidente d'effectuer toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision.

OBJET : Entrées gratuite à la Piscine Intercommunale de Naucelle

Madame la Présidente rappelle aux membre du Bureau que le personnel de la communauté de Communes du Naucellois avait depuis sa création en 2002 l'entrée gratuite à la piscine de Naucelle.

Cet avantage a été remis en cause lors d'une réunion de la commission sport, sans validation officielle.

Elle donne ensuite lecture d'une demande du Syndicat CFDT pour conserver la gratuité aux agents de PSC ;

C'est pourquoi, Madame la Présidente souhaite qu'une position claire soit donnée par les élus sur cette question.

Après de nombreuses discussions sur le sujet, et en avoir délibéré, le bureau de PSC : à 17 voix pour et 2 voix contre :

- Décide de donner 10 entrées gratuites pour la saison à tous les agents intercommunaux de PSC pour accéder à la piscine de Naucelle ;
- demande à ce qu'un bilan de cette décision soit réalisé en fin d'année ;
- Charge Madame la présidente et les services de PSC de la mise en œuvre de cette décision.

OBJET : Convention avec la compagnie « CoTéAct » pour l'action sur l'interconnaissance des acteurs du secteur médico-social de PSC en direction des personnes âgées

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre du projet de territoire du Territoire d'Action Sociale Pays Ruthénois Lévezou Ségala, le Département a été identifié l'intérêt d'expérimenter un réseau autonomie. Cette démarche a pour objectif de développer l'interconnaissances des partenaires médico sociaux sur un même territoire afin de faciliter l'orientation des publics et la coordination des interventions.

Par ailleurs, la Charte Territoriale des Solidarités des Aînés portée par la MSA sur la Pays Ségali Communauté a également engagé un groupe de travail sur cette même thématique.

C'est ainsi que le Conseil Départemental, la MAIA Centre et Nord Aveyron et le Centre Social Pays Ségali, ont été désignés comme pilote d'une action commune pour mener à bien ce projet.

C'est pourquoi a été constitué un groupe de travail composé de professionnels de l'accompagnement des personnes âgées depuis le mois d'octobre 2021.

De ces rencontres, ont été dégagées 2 actions :

- la réalisation d'un annuaire des professionnels socio-médiaux de PSC qui œuvre dans l'accompagnement du parcours de vie des personnes âgées (en cours de finalisation)
- un évènement sous forme de « Théâtre forum » durant une soirée ou seront invités les professionnels recensés dans l'annuaire afin de permettre leur rencontre.

Aussi, afin de finaliser cette 2ème action qui aura lieu au cours du dernier trimestre 2022, il est proposé au conseil communautaire de prendre en charge la convention avec la compagnie « CoTéAct » qui animera la soirée ainsi que la moitié de la prestation (1 740 €), l'autre moitié étant prise en charge par le Département de l'Aveyron. Le CSCPS offrira la collation.

Après en avoir délibéré, le bureau de PSC :

- Valide la convention entre la compagnie « CoTéAct » et PSC ;
- Charge Madame la Présidente de signer cette convention et tous les documents administratifs et comptable s'y rapportant.

Délibération n° 20220630-03

OBJET : Convention avec la 3CS concernant la répartition des charges de communication autour du Viaduc du Viaur

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre du projet de classement du Viaduc du Viaur à l'UNESCO, il est prévu que les actions menées autour du Viaduc (communication, mise en valeur...) sont financées à part égales entre La Communauté de Communes Carmausin Ségala (3CS) et Pays Ségali Communauté.

La 3CS prend en charge les paiements des factures, et PSC rembourse sa quote-part.

Madame la Présidente présente ensuite la convention qui permet de fixer les conditions du partenariat

Le bureau de PSC, après en avoir délibéré :

- Valide la convention entre la 3CS et PSC jointe à la présente délibération, concernant les actions autour du Viaduc du Viaur ;
- Charge Madame la Présidente de signer cette convention et tous les documents administratifs et comptable s'y rapportant.

Délibération n° 20220630-04

OBJET : Modification du Règlement intérieur de la Piscine intercommunale de Naucelle

Madame la Présidente explique que suite aux incidents à la Piscine intercommunale de Naucelle, il est souhaitable de modifier le règlement intérieur afin de parer aux problème d'incivilités.

Aussi, elle donne lecture de l'ajout du paragraphe suivant à l'article 11 - SECURITE du règlement intérieur voté le 24/05/2022 ainsi que quelques modifications et précisions complémentaires :

« En cas de désordre, de perturbation à l'ordre public ou de comportement inconvenant (insultes, agressions verbales et/ou physiques, violence, tenue inappropriée, non-respect du présent règlement...) les auteurs de trouble seront exclus des plages et bassins provisoirement ou exclus pour une durée pouvant

aller de un jour à une exclusion définitive jusqu'à la fin de la saison ».

Après en avoir délibéré, le bureau de PSC :

- Approuve les modifications et valide le nouveau règlement intérieur de la Piscine intercommunale de Naucelle tel qu'annexé à la présente décision qui annule et remplace le Règlement voté par délibération lors de la réunion du conseil communautaire du 09 juin 2022;
- Charge Madame la Présidente et les services de la mise en application du règlement intérieur de la Piscine intercommunale de Naucelle.

Délibération n° 20220630-06

OBJET : Adhésion au « Club des Managers de Centre-Ville »

Madame la Présidente informe le bureau de l'existence du dispositif : « club des managers de centre-ville et de territoire » qui a pour mission de promouvoir le métier des managers de commerce auprès des structures publiques et privées du commerce et de leur permettre des échanges d'expérience et partages de connaissances.

Aussi, elle propose que Pays Ségali Communauté adhère à ce dispositif pour une somme de 50 € par an.

Après en avoir délibéré, le Bureau de PSC, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne son accord pour l'adhésion au « Club des Managers de Centre-Ville » ;
- valide la contribution de 50 €;
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

Délibération n° 20220630-07

OBJET : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : validation du programme Pluriannuel de gestion (PPG) 2022-2032 sur le Bassin Versant Aveyron Amont

Madame la présidente donne la parole à Monsieur Michel ARTUS afin que celui-ci présente le PPG du SMBV2A.

Des hauteurs de Séverac-le-Château jusqu'à la confluence avec le Viaur à Laguépie, le bassin versant Aveyron amont est drainé par 2000 km de cours d'eau. 100 000 personnes vivent sur ce territoire d'une superficie de 1 560 km².

Le syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A) y exerce, pour le compte des 14 EPCI adhérents, les compétences réglementaires GEMAPI et complémentaire GEMAPI, ces compétences étant définies par l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Les interventions du syndicat sont déclinées dans un programme pluriannuel. Au cours des derniers mois, de nombreuses réunions ont été organisées avec les élus siégeant au conseil syndical, les élus communaux référents et les partenaires techniques et financiers (Agence de l'eau Adour-Garonne, Région Occitanie, Département de l'Aveyron et du Tarn-et-Garonne, Europe, ...) afin de définir les thématiques et politiques d'intervention du syndicat.

Un programme pluriannuel de gestion (PPG) a été établi pour la période 2022-2032.

Certaines actions seront poursuivies ou engagées au niveau de l'ensemble du bassin versant Aveyron amont :

- appui technique aux collectivités.
- enlèvement des embâcles qui peuvent constituer des obstacles à l'écoulement, notamment sous les ouvrages routiers de compétence de nos collectivités adhérentes
- lutte contre les espèces exotiques envahissantes

- inventaire des zones humides
- actions de communication à l'attention des écoles (« mon école, mon cours d'eau ») ou de certains professionnels (agriculteurs, métiers du bâtiment)

Sur le territoire de Pays Ségali, les actions spécifiques concerneront plus particulièrement :

- Renaturation des cours d'eau, sur le ruisseau de Lenne, les maresques de Moyrazès et de Limayrac
- Mise en défens des berges sur les ruisseaux de la Jalade et du moulin du Bousquet
- Gestion de la ripisylve et des alignements de peupliers en amont du moulin du Bousquet et en amont de Valèz

Pour Pays Ségali, sur la première période de 5 ans, les appels à cotisation prévisionnels sont évalués à 17 943€ par an en moyenne.

Après en avoir délibéré, le bureau de PSC :

- approuve le programme pluriannuel de gestion 2022-2032 du SMBV2A tel que présenté ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à sa mise en œuvre.

OBJET : Préparation du conseil communautaire du 07 juillet 2022

- * Approbation des CR des dernières réunions 24 mars, 14 avril et 09 juin 2022 et du bureau du 24 mai 2022 et du 09 juin ;
- * Intervention de la MNT pour débat sur la participation employeur à la protection santé des agents ;
- * Instauration de la taxe GEMAPI ;
- * Exonérations de TEOM 2023 ;
- * Validation du RPQS SPANC 2021 ;
- * Vente d'un véhicule (suite au renouvellement d'un véhicule des services techniques) ;
- * Règlements intérieurs de la Micro-crèche de Ceignac, de Salan et du Multi-accueil de Baraqueville ;
- * Créations de poste suite à avancements de grades ;
- * Début de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques de PSC.

*** Présentation de la prestation de CTR concernant la TVA du budget annexe OM**

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 10.